

Les obligations de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les ERP doivent être conçus pour permettre

- De limiter les risques d'incendie.
- D'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare.
- De favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique.
- D'alerter des services de secours et de faciliter leur intervention.

Les mesures de prévention contre les incendies

- Concernent **tous les travaux**, qu'ils portent sur la création, l'aménagement ou la modification de ces établissements
- Elles s'appliquent également à **toutes les phases de la « vie » de l'établissement** : conception, construction et exploitation.

Les commissions de sécurité incendie en Drôme

- Une sous commission départementale de sécurité (SCDS).
- 3 commissions d'arrondissements (Die, Nyons, Valence).
- 3 commissions communales dirigées par les maires de Montélimar, Romans-sur-Isère et Valence.

Cas particulier des ERP 5ème catégorie sans hébergement

- Cerfa_13824-04_Demande d'autorisation de construire, aménager et/ou modifier un ERP :
<http://urlr.me/P581r>
- Notice de sécurité ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil :
<http://urlr.me/mfzH6>
- Guide sur la sécurité incendie des ERP 5ème catégorie sans hébergement :
<http://urlr.me/r4DY7>